

TRAIL LA GRIFFE DU DIABLE

16 AVRIL 2022

Préambule

Le club d'athlétisme Jacky MURAT, organise en partenariat avec la commune de Sainte-Rose le TRAIL la Griffes du Diable le samedi 16 avril 2022.

Pour les 16km nous proposons aux coureurs la possibilité de se déguiser et les trois plus beaux déguisements représentant cette épreuve nommée Griffes du diable seront récompensés.

Présentation :

L'Association d'Athlétisme de Jacky MURAT (A.A.J.M.) fondatrice des trails du volcan depuis 1997, représentée par le Président M. MURAT Jacky, est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et a pour but et passion d'organiser des manifestations sportives.

Les responsables :

- Un directeur des courses : Jacky MURAT (A.A.J.M)
- Coordinateur du site et des partenaires
- Un responsable chronométrage et classement
- Un responsable Sécurité et Médical : un médecin
- Un responsable des ravitaillements : A.A.J.M

ITINERAIRE PREVU DU TRAIL GRIFFE DU DIABLE SAMEDI 16 avril 2022

07H: DEPART et ARRIVEE: PAS DE BELLECOMBE Jacob

- Pas de Bellecombe Jacob prendre la route du volcan vers le sentier Josémont LAURET
- De la Griffes du diable se diriger vers le plateau des basaltes vers Oratoire Ste Thérèse
- De l'Oratoire Ste Thérèse prendre à gauche vers la route du volcan
- De la route du volcan se diriger vers la Plaine des sables et prendre le sentier à gauche qui part vers Josémont LAURET.
- Du sentier Josémont LAURET prendre à droite vers la griffe du diable et descendre vers le parking du gîte. Se rediriger vers le Pas de Bellecombe Jacob pour les 16kms.
- Concernant les 27 kms, se diriger vers l'enclos direction le Dolomieu pointage au sommet, retour par le même parcours de la montée.
- Arrivée Pas de Bellecombe Jacob.

BILAN trail Griffes du Diable : Distance= 16 km. Dénivelé= +405m

Distance= 27 km Dénivelé=+989m

1.3 Règlement du Trail la griffe du diable

L'association AAJM organise le samedi 16 avril 2022 le Trail la griffe, ouverte à tous licenciés ou non. La date limite d'inscription est fixée au 10 avril 2022.

Dispositions générales :

Participation

Il est recommandé aux concurrents de se présenter en excellente condition physique, avec un bon entraînement. Les organisateurs demandent à chaque concurrent non licencié de fournir un certificat médical de moins d'un an, certifiant l'aptitude en compétition à la course de montagne.

Inscriptions :

Le montant des inscriptions est fixé à 25€ pour le trail court (16km) et 35€ le trail long (27km), et donne droit à un tee-shirt technique, une médaille un sandwich.

- **Art.1 :**

Les concurrents hommes et femmes seront classés individuellement, toutes catégories confondues (licenciés et non licenciés) : juniors, espoirs, seniors, masters 1,2,3,4 5 6
En cas d'ex-æquo, la récompense reviendra au plus âgé. Prix non cumulable.

- **Art.2 :**

Tout concurrent devra porter un dossard numéroté et devra donner son numéro aux divers pointages sur le parcours. Un seul pointage non effectué entraîne la disqualification immédiate du coureur.

Chaque concurrent devra suivre scrupuleusement le balisage de la course et à son propre rythme.

Pour être classés, les concurrents de la 27km doivent entamer la descente dans l'enclos avant 10h et tous les concurrents doivent avoir fini la course avant 13h.

- **Art.3 :**

L'organisation met à la disposition des coureurs un ravitaillement. Cependant il est OBLIGATOIRE que les participants amènent leur gobelet pour se ravitailler. Aucun gobelet sera fourni le jour de la course. Il est fortement conseillé aux coureurs d'être en semi autonomie. Les coureurs doivent prévoir un sifflet, une couverture de survie, un téléphone portable et une petite pharmacie (compresses, pansements...).

Consignes de sécurité :

Les coureurs doivent suivre le balisage mis en place par l'organisation (piquets et rubalises). Ils doivent rester vigilants, il y aura des signaleurs aux zones sensibles pour indiquer aux coureurs de respecter le balisage pour que la course se passe dans de bonnes conditions.

- Art.4 :

L'équipe médicale mise en place par l'organisation (médecins, ambulances) le long du parcours à tout pouvoir pour juger de l'inaptitude d'un concurrent à poursuivre son effort. Aucun recours n'est possible, le concurrent sera mis « hors course » immédiatement.

Toute dégradation du balisage des sentiers, du matériel mis à disposition, sera disqualifiant.

Tout concurrent proférant des menaces, insultes à l'encontre de tout membre de l'organisation sera disqualifié.

Tout concurrent ne respectant pas l'environnement des différents sites en jetant quelconques objets, papiers ou ordures sur les itinéraires sera immédiatement disqualifié.

- Art.5 :

Les concurrents sont couverts par une assurance « responsabilité civile organisateur » les concurrents non licenciés devront prendre une assurance « responsabilité civile » personnelle.

Tout concurrent décidant de continuer l'épreuve malgré, ou dès la mise hors course quel qu'en soit le motif, ne dépendra plus de l'organisation et ne sera en ce cas plus assuré

La responsabilité de l'organisation sera levée pour tout incident survenant après le passage de l'équipe balai ou le non-respect du règlement, le concurrent continuant alors à ses risques et périls.

- Art.6:

En cas d'intempéries météorologiques, éruption volcanique et autre, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours de la course, et si besoin la course s'arrêtera. L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter la course.

- Art.7:

Aucun remboursement ne sera effectué quelle qu'en soit la cause même avec certificat médical après le 16 mars 2022.

- Art.8:

Toute réclamation devra être faite par écrit, remise au directeur de course avant 12h le samedi 16 avril 2022.

- Art.9:

Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou images concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

- Art.10 :

Arrêté n° 2021-386 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques dans le cœur du Parc national de La Réunion :

La manifestation sportive se déroule en toute ou partie le « cœur » du Parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO. Le classement d'un territoire en cœur de Parc national lui permet de bénéficier d'une protection réglementaire spéciale. Cette réglementation est opposable à tous. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales. En conséquence, chacun participant doit respecter les règles suivantes : - Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation, - Le prélèvement de végétaux d'espèces indigènes, pour la confection de bâtons de marche ou tout autre usage, est interdit, - Tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes) est interdit, - L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux, - La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public, - Sortir des sentiers aménagés (notamment par l'utilisation des raccourcis) est interdit, Par ailleurs, afin d'éviter la dissémination et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, un nettoyage complet des équipements utilisés à l'occasion de la manifestation (sac - vêtements - chaussures - etc.), est recommandé avant le début de la manifestation. Cette prescription est d'autant plus importante dès lors que les équipements ont été utilisés en dehors de l'île de La Réunion. Sur les sites équipés de stations de biosécurité, les participants doivent les utiliser.

Rappel des motifs de mise hors course :

- Non-respect de la réglementation sur la zone protégée du Parc
- Inaptitude médicale à poursuivre l'épreuve
- Pointage en dehors des délais fixés
- Course en dehors du tracé et balisage
- Transport par un véhicule quel qu'il soit
- Dégradation des balisages, sentiers et matériels mis à disposition
- Insultes et menaces à l'encontre d'un membre de l'organisation
- Non-respect de l'environnement des lieux parcourus

TRAIL DE LA GRIFFE DU DIABLE
DU 16 AVRIL 2022
DISTANCE 16 et 27 KMS

1.5 Bulletin d'inscription :

Date limite d'inscription : 10 avril 2022
16 KMS ou 27 KMS

Nom : Prénom :
Date de naissance :/...../..... Tee-shirt S M L XL SEXE : M F
Adresse :
Tél : Email
Licencié(e) : **OUI** **NON** Copie de la licence : Club :

Joindre obligatoirement à votre inscription un certificat médical de moins d'un an, certifiant l'aptitude à la course de montagne en COMPETITION pour les non licenciés ou la photocopie de la licence pour les licenciés, accompagné de votre règlement. En l'absence de ces documents l'inscription ne sera pas prise en compte.

Je certifie que les copies fournies sont conformes à l'original.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès d'une assurance.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Frais d'inscription : **TRAIL Griffes du Diable : 16 KMS 25€ 27 KMS 35€**

Ce prix comprend : ravitaillement, sandwich, boisson, tee-shirt technique.

PAIEMENT : CHEQUE ou ESPECES

Libellez votre chèque à l'ordre de : Association d'athlétisme de Jacky Murat (AAJM)

Remise dossards : lieu et date communiqués ultérieurement.

Horaires de départ : 7h

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et dégage la responsabilité des organisateurs pour les vols et tout accident susceptible de se produire dans le cadre de cette manifestation sportive. J'accepte que mes noms, prénoms et photos prises lors des courses figurent dans les médias à l'issue des courses.

Signature :

Bulletin à renvoyer à l'adresse suivante avant le 09 avril 2022: **AAJM, 200 rue Maurice Kraft Bourg-Murat 97418 Plaine des Cafres** *Renseignements* : 0692/82/57/68 0692/11/79/99
0262/44/92/28 Email : murattjacques@orange.fr ou sur le site : www.aajm.re